



Commune de VILLARODIN BOURGET
(Hors agglomération)
D214 du PR 0+0050 au PR 1+0300

Arrêté temporaire n°22-AT-0703
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE VERNIER

CONSIDÉRANT que des travaux création d'une piste de luge rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D214

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/04/2022 et jusqu'au 17/06/2022, 20 jours durant la période avec alternat 24h/24h sauf les jours fériés et les week-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D214 du PR 0+0050 au PR 1+0300 (VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE VERNIER / 330 RUE DE L'ARC 73300 LA TOUR EN MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 11/04/2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

- ENTREPRISE VERNIER
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.